



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2024/206/POL.**  
**portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu la délibération n°10-DCM 17-06-2024-043

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : sismique, risque mouvement de terrain ou tassement différentiel, industriel, risque de transport de matières dangereuses par voie routière, par voie ferroviaire et par canalisation, vigilances météorologiques grand froid, canicule, orage, pandémie, risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable, attentats, aériens

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Lezoux est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

**Article 3 :** Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Lezoux, le 24 juillet 2024

